

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SAINT HILAIRE DE VOUST
N°2022/07/D70
Séance du 7 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Monique FAVREAU étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINT HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué **le 1^{er} septembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT, MME CHARRON et M. NOURY

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : CESSION 4 RUE DU MESNIL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SPL

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 juillet dernier. Le Conseil souhaitait savoir s'il aurait un regard sur la validation des devis.

Afin que l'EPF puisse procéder aux différents travaux de diagnostics, dépollution, et démolition il convient de céder la propriété le temps des travaux.

Comme prévu dans la convention, la commune devra racheter le bien. Le prix de vente n'a donc pas d'incidence sur le coût final (Le prix de vente sera égal au prix de rachat donc une opération neutre)

S'agissant des travaux nécessaires à la réhabilitation du site, l'enveloppe brute maximale est de 150 000 euros. L'EPF consultera le Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée des travaux (dépollution ?, démolition, ...)

Vu la convention EPF signée le 6 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de céder le bien à l'EPF pour y effectuer les travaux de réhabilitation,

Considérant que le prix de vente n'a pas d'impact sur le coût final de l'opération (achat et revente) et que le prix de rachat du bien au prix de revient (brut-subventions),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE CEDER** le bien à l'EPF pour 1 euro
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous actes y afférents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Monique FAVREAU



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.